

## CONSEIL COMMUNAL DU 11 04 2005

Le Conseil Communal étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 19 h 45', sous la présidence de Monsieur Jean PAINBLANC, Bourgmestre ff.

### Sont présents avec lui

MM. GOISSE, MESSE, KNAEPEN, BUCKENS, DUMONGH; Echevins.  
MM. PETITJEAN, DUPONT, DELFORGE, VANCOMPERNOLLE, PHILIPPE, BAUDEWYNS, NITELLET, DEPASSE, DEHONT, SERVAIS, LEMOINE, DEMEURE, LANDELOOS, GLOIRE-COPPEE, BETTE, PIERARD; Conseillers Communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire Communal.

### Sont absents

Madame Rose MATHOT, Conseiller Communal;  
Monsieur Emmanuel RIVERA, Conseiller Communal;  
Monsieur Luc DEWAELE, Conseiller Communal.

**Un point supplémentaire demandé par écrit par Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller Communal, sera discuté sous le S.P. 11Bis.**

## ORDRE DU JOUR

### Séance Publique

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 14 03 2005 - Approbation - Décision.

INFORMATIONS.

SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire relatif à la circulation dans la rue Marguerite Yourcenar à Pont-à-Celles (Obaix) - Adoption - Décision.

JEUNESSE : "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2005 - Participation - Décision.

AFFAIRES SOCIALES : Noces d'Or - Organisation - Allocation - Décision.

TRAVAUX : Plan triennal 2001.2 - Travaux d'amélioration de la rue de Larmoulin à Pont-à-Celles - Décompte final - Approbation - Décision.

DEVELOPPEMENT RURAL : Renouveau du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) - Convention d'honoraires - Approbation - Décision.

DEVELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. - Convention-exécution 2000 - Aménagement de l'espace public dit "Place des Combattants" à Viesville - Décompte final - Approbation - Décision.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Projet de Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (P.A.S.H.) de la Senne - Avis - Décision.

PATRIMOINE COMMUNAL : Travaux d'entretien et d'amélioration des plantations au bois communal dit "des Manants" - Cahiers des charges - Devis estimatif, mode de marché - Approbation - Décision.

FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - M.B. n° 2 de 2004 - Avis.

### Huis Clos

PERSONNEL COMMUNAL : Pause-carrière complète à accorder à un membre du personnel - Renouvellement - Décision.

PERSONNEL COMMUNAL : Pause-carrière mi-temps à accorder à un membre du personnel - Prolongation - Décision.

PERSONNEL COMMUNAL : Pause-carrière temps plein à accorder à un membre du personnel - Prolongation - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville (Wolff) à partir du 28 02 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles, Implantation Hériamont, à partir du 04 03 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Rosseignies, à partir du 01 03 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix, Implantation Buzet, à partir du 15 03 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, Implantation Thiméon, à partir du 07 03 2005 - Ratification - Décision.

PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes aux écoles communales de Viesville et de Luttre, à partir du 14 03 2005 - Ratification - Décision.

ECOLE DE PROMOTION SOCIALE : Augmentation d'attributions - Désignation d'un chargé de cours temporaire en SS section laboratoire d'informatique à raison de 80 périodes du 01 09 2004 au 30 06 2005 - Ratification - Décision.

---

### **S.P. 1 - PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Communal du 14 03 2005 - Approbation - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

**APPROUVE, à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 14 mars 2005.

---

### **S.P. 2 - INFORMATIONS.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Prend acte des informations suivantes :

- Ministère R.W./D.G.P.L. - 21 02 2005 - Délibération du Conseil Communal du 20 12 2004 - Budget communal 2005 - Approbation.
- Copie réponse de l'Administration - 31 03 2005 - question écrite de Mr Christian PIERARD, Conseiller Communal : respect de la convention "Combles et clochers" dans le cadre de l'installation d'une antenne GSM dans le clocher de l'église de Buzet.
- Gouvernement wallon/Philippe COURARD - 11 03 2005 - "Wallonie pour l'Asie" - remerciement soutien financier de 2 500 euros.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 21 03 2005 - Approbation délibération du Conseil Communal du 24 01 2005 : règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux handicapés rue Pachy Couche 37.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 21 03 2005 - Approbation délibération du Conseil Communal du 24 01 2005 : règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux handicapés Place de Luttre 5.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 21 03 2005 - Approbation délibération du Conseil Communal du 24 01 2005 : règlement complémentaire relatif au marquage de lignes jaunes discontinues vis-à-vis d'un garage rue Trieu Nocart 9/10.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 21 03 2005 - Approbation délibération du Conseil Communal du 24 01 2005 : règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement réservé aux handicapés rue du Village 50.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 07 03 2005 - Approbation délibération du Conseil Communal du 20 12 2004 : établissement d'une zone 30 aux abords des écoles - école d'Obaix.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 07 03 2005 - Approbation délibération du Conseil Communal du 20 12 2004 : établissement d'une zone 30 aux abords des écoles - écoles Célestin Freinet et Notre Dame de Celles.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 07 03 2005 - Approbation délibération du Conseil Communal du 20 12 2004 : établissement d'une zone 30 aux abords des écoles - école Saint Nicolas.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 07 03 2005 - Approbation délibération du Conseil Communal du 20 12 2004 : établissement d'une zone 30 aux abords des écoles - école rue Wolff.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 07 03 2005 - Approbation délibération du Conseil Communal du 20 12 2004 : établissement d'une zone 30 aux abords des écoles - école Place des Résistants.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 07 03 2005 - Approbation délibération du Conseil Communal du 20 12 2004 : établissement d'une zone 30 aux abords des écoles - école rue des Lanciers.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 07 03 2005 - Approbation délibération du Conseil Communal du 20 12 2004 : établissement d'une zone 30 aux abords des écoles - école rue Brigode.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 07 03 2005 -

- Approbation délibération du Conseil Communal du 20 12 2004 :  
établissement d'une zone 30 aux abords des écoles - école rue de  
Liberchies.
- Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 07 03 2005 -  
Approbation délibération du Conseil Communal du 20 12 2004 :  
établissement d'une zone 30 aux abords des écoles - école Saint  
François à Obaix.
  - Service Public Fédéral Mobilité et Transports - 07 03 2005 -  
Approbation délibération du Conseil Communal du 20 12 2004 :  
établissement d'une zone 30 aux abords des écoles - école Theys.
  - La Maison de l'Emploi de Pont-à-Celles : Comité d'Accompagnement  
Local Restreint du 15 12 2004.
  - Ministère R.W./D.G.A.T.L.P. - 17 02 2005 - Cure rue de l'Eglise 2 -  
Procédure d'urgence - lot 3 - Phase I - Restauration de la charpente,  
des toitures et zingueries - Arrêté ministériel de promesse ferme de  
subsidés.
  - Ministère R.W./D.G.A.T.L.P. - 17 02 2005 - Cure rue de l'Eglise 2 -  
Mesures conservatoires à la cure - Etaçonnement total de la  
structure intérieure et de la charpente - Arrêté ministériel de  
promesse ferme de subsidés.
  - Ministère R.W./D.G.A.T.L.P. - 08 02 2005 - Rénovation des sites  
d'activité économique désaffectés : Site SAE/CH56 dit "Moulin du  
Fichaux" - Arrêté ministériel du 20 12 2004 octroyant une subvention.

---

**Monsieur Luc DEWAELE, Conseiller Communal, entre en séance.**

---

**S.P. 3 - SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire relatif à la circulation dans la rue Marguerite Yourcenar à Pont-à-Celles (Obaix) - Adoption - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Règlement général sur la Police de la Circulation Routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Marguerite Yourcenar à Pont-à-Celles (Obaix);

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Dans la rue Marguerite Yourcenar, la circulation est interdite à tous les conducteurs, à l'exception des cyclistes, depuis son carrefour avec la rue des Couturelles jusqu'à et vers son carrefour avec la rue des Deux Chapelles.

**Article 2**

Ces dispositions seront concrétisées par le placement de signaux C1 avec additionnel M2, F19 avec additionnel M4, C31a et C31b avec additionnels M2 ainsi que les marquages au sol appropriés.

**Article 3**

Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires, pour approbation, au Ministère de la Mobilité et des Transports.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 4 - JEUNESSE : "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2005 -  
Participation - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 97 et 117;

Vu les programmes "Eté Solidaire, je suis partenaire", développés par la Cellule d'Intégration Sociale de la Région wallonne;

Considérant que cette opération, en ce qu'elle favorise l'intégration sociale de jeunes durant les vacances d'été par le biais de la participation de ceux-ci à des tâches relatives, notamment, à l'embellissement du cadre de vie de la commune, est très intéressante et mérite d'être renouvelée sur le territoire de l'entité;

Considérant que cette opération peut être menée avec la collaboration du Service Accueil-Jeunes et du Jardins de Wallonie de Pont-à-Celles, ajoutant par là une dimension globale et de collaboration particulièrement intéressante;

Considérant que la décision de participation à l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" doit être signifiée à la Région wallonne;

Pour ces motifs;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1

La Commune de Pont-à-Celles s'inscrit dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2005.

Article 2

Le projet d'action dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire", tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3

Copie de cette délibération est transmise :

- à la Direction interdépartementale de l'Intégration sociale,  
Ministère de la Région wallonne;
- à Madame le Receveur communal;
- au Service Accueil-Jeunes;
- au Service du Personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 5 - AFFAIRES SOCIALES : Noces d'Or - Organisation - Allocation -  
Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le budget 2005 voté le 20/12/2004 et approuvé par la Députation Permanente de la Province du Hainaut en date du 17/02/2005;

Considérant dès lors qu'un crédit de 4.000 euros est prévu à l'article 763/331/01;

Etant donné dès lors que les finances communales permettent l'organisation et la célébration des noces d'or;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prévoir le montant de l'allocation à attribuer aux couples jubilaires et que celle-ci peut être fixée à 125 euros;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, par 22 oui et 1 abstention (PETITJEAN) :**

**Article 1**

De célébrer les noces d'or, diamant et brillant des couples Pont-à-Cellois.

**Article 2**

de fixer le montant de la gratification à 125 euros.

**Article 3**

De transmettre un exemplaire de la présente :

- au Receveur Communal,
- au Service des Affaires Sociales.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller Communal, justifiant son abstention comme suit :  
"Mon abstention se justifie parce que la gratification attribuée à chaque couple jubilaire s'élevait auparavant à 150 euros".

---

**S.P. 6 - TRAVAUX : Plan triennal 2001.2 - Travaux d'amélioration de la  
rue de Larmoulin à Pont-à-Celles - Décompte final -  
Approbation - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU le programme triennal 2001 - 2003 des investissements susceptibles d'être subventionnés par la Région Wallonne approuvé par le Conseil Communal du 22/03/2001, modifié le 05/07/2001 et arrêté par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 10 septembre 2001;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/05/2000 décidant d'approuver les plans, métrés et devis estimatif d'un montant de 15.623.169 francs (387.288 euros) TVA de 21% comprise constituant le projet des travaux d'amélioration de la rue Larmoulin de Pont-à-Celles tels qu'établis par le service technique communal, auteur de projet, de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché et d'approuver l'avis de marché reprenant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise;

VU la délibération du Conseil Communal du 12/11/2001 décidant d'approuver le projet des travaux d'amélioration de la rue Larmoulin à Pont-à-Celles tel qu'adapté suite aux desiderata et remarques émises par la DGPL - Division des Infrastructures Routières Subsidiées et le service voyer sur le dossier approuvé le 15/05/2000, dont le devis estimatif s'élève à 17.961.724 francs (445.259,51 euros) TVA de 21% comprise;

VU la promesse ferme de subsides octroyée par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 27/11/2001 (engagement définitif n°0146236 du 04/12/2001 - réf.52055/2001.02) notifiée le 10/12/2001 et dont la validité a été prolongée jusqu'au 06 mai 2002 par décision du 12/03/2002 (réf.IRS/52055/2001.02 SPGE);

VU la délibération du Collège Echevinal du 29/04/2002 décidant de désigner la S.A. Philippe ROUSSEAUX, rue de Gozée n°89 à 6110 Montigny-Le-tilleul, en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration de la rue de Larmoulin à Pont-à-Celles, au montant de sa soumission vérifiée déposée le 18/03/2002 soit 363.595,43 euros TVA de 21% comprise (300.492,09 euros HTVA) et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 juin 2004 décidant d'octroyer un délai supplémentaire de 20 jours ouvrables à la S.A. ROUSSEAUX, rue de Gozée n°89 à 6110 Montigny-le-Tilleul, pour l'exécution des travaux d'amélioration de la rue Larmoulin à Pont-à-Celles aux conditions suivantes :

- toutes les autres clauses régissant ce marché restent inchangées
- l'octroi de ce délai supplémentaire ne donne droit, pour l'entreprise, à aucune indemnité de quelque nature que ce soit;

Considérant que le chantier est totalement terminé depuis le 07 juin 2004;

Vu le décompte final des travaux établi par le Service technique communal se clôturant au montant total global de 444.949,14 euros révisions contractuelles et TVA de 21% comprise;

Considérant que ce montant comprend des travaux supplémentaires reconnus nécessaires pour une somme de 8.693,78 euros hors révisions contractuelles et TVA;

Considérant que le montant net du décompte final (c'est-à-dire hors révisions contractuelles et TVA) s'élève à 352.221,20 euros présentant de ce fait un en plus de 51.729,11 euros soit +/- 17% par rapport au montant hors TVA de la commande initiale (300.492,09 euros);

Considérant que ce supplément, outre les travaux supplémentaires reconnus nécessaires susvisés, est généré principalement par l'évolution de QP importantes aux postes :

- 33 : remplacement de sols impropres
- 56 : raccordement d'avaloirs
- 25, 28, 59 : raccordements particuliers

Considérant que l'approbation de ce décompte dépassant de plus de 10 % le montant du marché initial relève de la compétence du Conseil Communal;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1

d'approuver au montant de 444.949,14 euros révisions contractuelles et TVA de 21% comprise le décompte final des travaux d'aménagement de la rue Larmoulin à Pont-à-Celles exécutés par la S.A. ROUSSEAUX de Montigny-le-Tilleul se décomposant comme suit :

- travaux principaux	343.527,42 euros	
- travaux supplémentaires	8.693,78 euros	
TOTAL		352.221,20 euros
- révisions contractuelles	15.505,36 euros	
- TVA de 21%	77.222,58 euros	
TOTAL GLOBAL		444.949,14 euros

Article 2

d'approuver subsidiairement les travaux reconnus nécessaires compris dans le total précisé à l'article 1 ci-avant pour un montant de 8.693,78 euros (+/- 2%).

Article 3

de transmettre la délibération avec toutes les pièces du dossier constitué conformément aux instructions en vigueur à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, via le service voyer provincial, rue Brouchetterre n°46 à 6000 Charleroi.

Article 4

de remettre la présente délibération :

- au service technique communal;
- à Madame le Receveur communal;
- au service des finances;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 7 - DEVELOPPEMENT RURAL : Renouveau du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) - Convention d'honoraires - Approbation - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 04/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) adopté par le Conseil Communal en date du 28 mars 1994, et approuvé par le Gouvernement Wallon le 14 juillet 1994 a atteint sa limite de validité le 31/12/2004;

Considérant que le premier PCDR a constitué un outil important pour la commune notamment pour l'amélioration du cadre de vie de nombreux quartiers de la commune, pour la mise en place d'une dynamique participative ou pour la création d'une stratégie de développement territorial avec la commune de Les Bons Villers dans le cadre du Pays de Geminiacum;

Considérant que la concrétisation de +/- 80% des projets prévus au PCDR adopté en 1994 prouve à suffisance l'intérêt d'un tel plan;

Considérant qu'il importe dès lors de s'atteler à la réalisation d'un nouveau PCDR pour poursuivre l'action en développement rural entreprise depuis 1994;

Considérant que pour ce faire il y a lieu de conclure un marché de services ayant pour objet l'élaboration d'un programme communal de développement rural;

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un tel programme proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant que le coût estimé de cette mission est de 90.000 euros HTVA;

Considérant qu'outre l'approbation du cahier spécial des charges il convient de déterminer le mode d'attribution de ce marché de services; qu'en l'espèce il convient de recourir à l'appel d'offres général;

Vu l'avis de marché annexé à la présente fixant notamment les conditions auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires dans le cadre de la sélection qualitative organisée par la législation en vigueur pour les marchés publics;

Considérant que des crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2005 pour le paiement de cette mission aux postes :

- en dépenses : 93 006/733-60 : 75.000 euros

- en recettes : 93 006/961-51 : 75.000 euros;

qu'ils seront éventuellement adaptés en fonction du résultat de l'appel d'offres;

**DECIDE, à l'unanimité :**

#### Article 1

de retenir l'appel d'offres général comme mode du marché de services relatif à l'élaboration d'un nouveau Programme Communal de Développement Rural (PCDR) dont le montant est estimé à 90.000 euros HTVA.

Article 2

d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché tel que proposé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 3

d'approuver l'avis de marché fixant les critères de sélection qualitative auxquelles devront répondre les soumissionnaires.

Article 4

de transmettre la présente délibération pour information à :

- Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme;
- la Fondation rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement du premier PCDR.

Article 5

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- au service des travaux;
- au service des finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 8 - DEVELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. - Convention-exécution 2000 - Aménagement de l'espace public dit "Place des Combattants" à Viesville - Décompte final - Approbation - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU la délibération du Conseil Communal du 13/03/2000 décidant d'approuver l'addendum au Plan communal de Développement Rural approuvé le 28/03/1994 et arrêté par Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé du Développement Rural le 14/07/1994, constitué de la fiche n°28 modifiée en vue de permettre l'aménagement et l'embellissement des places publiques à Viesville;

VU la délibération du Collège Echevinal du 29/05/2000 décidant, vu l'urgence, d'approuver la proposition de convention-exécution 2000 en développement rural proposée par le Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture, Office Wallon de Développement Rural, en date du 17/05/2000, relative aux travaux d'aménagement de la Place des Combattants à Viesville, d'un coût estimé à 570.155 euros dont 80% pris en charge par la Région;

VU la ratification de cette opération par le Conseil Communal unanime en date du 26/06/2000;

VU la délibération du Conseil Communal du 10/12/2001 décidant d'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement de la Place des Combattants à Viesville tel qu'établi par Monsieur Louis TROUSSART, Architecte, auteur de projet, d'un montant estimé à 599.358,92 euros, honoraires et TVA de 21% comprise;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 03/12/2001 décidant de confier à Monsieur Pascal BILOS la poursuite de la mission donnée le 14/02/2000 à Monsieur Louis TROUSSART en vue d'établir le projet d'aménagement de l'espace public dit "Place des Combattants" à Viesville, aux conditions financières initialement arrêtées avec Monsieur Louis TROUSSART, déduction faite des honoraires déjà accordés pour l'établissement de l'avant-projet des travaux;

VU la délibération du Conseil Communal du 24/06/2002 décidant notamment d'approuver au montant de 543.871 euros (21.993.702 bef) TVA 21 % comprise le projet des travaux d'aménagement de l'espace public dit "Place des Combattants" à Viesville établi par Monsieur Pascal BILOS, Architecte, auteur de projet et de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution du marché relatif au projet dont question;

Vu l'approbation de cette décision par Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, notifiée en date du 05/03/2002, reçue le 12/09/2002 (réf. 5326/100/1031);

Vu la délibération du Collège Echevinal du 30/12/2002 décidant notamment de désigner la S.A. Jean NONET, rue F. Steignier n°54 à 5170 Bois de Villers, en qualité d'adjudicataire des travaux d'aménagement de l'espace public dit "Place des Combattants" à Viesville au montant de sa soumission déposée le 13/12/2002 rectifiée à 477.526,42 euros TVA de 21 % comprise (394.649,93 euros HTVA) et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant cette entreprise;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 10/05/2004 approuvant l'avenant n° 1 des travaux précisés en rubrique au montant de 14.942,96 euros TVA de 21 % comprise ou 12.349,55 euros HTVA (soit plus ou moins 3 % du montant initial du marché) relatif essentiellement à la rénovation des tronçons d'égouts au droit des n° 1 et 2 de la Place des Combattants et traversant en diagonale la rue des Viviers;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21/06/2004 décidant d'octroyer un délai supplémentaire de cinq jours ouvrables à la S.A. Jean NONET, de 5170 Bois de Villers, pour l'exécution des travaux d'aménagement de la Place des Combattants à Viesville aux conditions suivantes :

- toutes les autres clauses régissant ce marché restent inchangées
- l'octroi de ce délai supplémentaire ne donne droit pour l'entreprise à aucune indemnité de quelque nature que ce soit;

Considérant que le chantier est complètement terminé depuis le 22/11/2004 après exécution des plantations;

Vu le décompte final des travaux se clôturant au montant global final de 541.015,53 euros révisions contractuelles et TVA de comprise;

Considérant que ce montant comprend outre l'avenant approuvé le 10/05/2004 par le Collège Echevinal pour une somme de 12.349,55 euros hors révisions contractuelles et TVA, des travaux supplémentaires reconnus nécessaires pour une somme de 23.071,36 euros hors révisions contractuelles et TVA;

Considérant que le montant global net du décompte final (c'est-à-dire hors révisions contractuelles et TVA) s'élève à 423.628,16 euros présentant un en plus de 28.978,23 euros soit +/- 7,3 % par rapport au montant de la commande initiale soit 394.649,93 euros hors TVA;

Considérant que les honoraires de l'auteur de projet s'élèvent d'après contrat au montant de 43.684,42 euros TVA de 21% comprise;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

#### Article 1

d'approuver au montant total global de 541.015,53 euros révisions contractuelles et TVA de 21 % comprise le décompte final des travaux d'aménagement de l'espace public dit "Place des Combattants" à Viesville exécutés par la S.A. Jean NONET de 5170 Bois de Villers se décomposant comme suit :

- travaux principaux	388.207,25 euros
- travaux avenant n° 1	12.349,55 euros
- travaux supplémentaires	23.071,36 euros
TOTAL	423.628,16 euros
- révisions contractuelles	23.492,11 euros
- TVA de 21 %	93.895,26 euros
TOTAL GLOBAL	541.015,53 euros.

#### Article 2

d'approuver subsidiairement les travaux supplémentaires reconnus nécessaires compris dans le total précisé à l'article 1 ci-avant pour une somme de 23.071,36 euros.

#### Article 3

de clôturer les honoraires dus à l'auteur de projet Monsieur Pascal BILOS, architecte, rue du Château n° 78 à 6150 Anderlues au montant de 43.684,42 euros TVAC.

#### Article 4

de transmettre la présente décision accompagnée de toutes les pièces du dossier requises par les instructions en vigueur à Monsieur le Ministre de la Région wallonne chargé de l'Agriculture et du Développement Rural via la DGA Division de l'Espace Rural - Direction de l'Espace Rural, service extérieur de Thuin.

#### Article 5

de remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal;
- au service des travaux;
- au service des finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 9 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Projet de Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (P.A.S.H.) de la Senne - Avis - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

VU la directive SA/271/CEE DU 21/05/1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

VU le décret du 07/10/1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution;

VU le décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement;

VU le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau;

VU l'Arrêté du 22 mai 2003 du Gouvernement Wallon relatif au règlement général d'assainissement (R.G.A.) des eaux résiduaires prévoyant notamment la création des Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographiques (P.A.S.H.);

VU l'approbation en date du 09/12/2004 par le Gouvernement Wallon de l'avant-projet de PASH de la Senne;

VU la notification de cette approbation par la SPGE en date du 10/01/2005;

VU l'enquête publique organisée du 01/02/2005 au 21/03/2005 en application des modalités fixées à l'article 43 § 2 et § 3 du CWATUP relative au projet de PASH de la Senne;

CONSIDERANT que durant l'enquête susvisée aucune réclamation ou remarque tant orale qu'écrite n'a été introduite; qu'aucune personne ne s'est par ailleurs présentée à la réunion de concertation organisée le 22/03/2005 en la Maison Communale;

Considérant que le projet proposé à avis ne suscite aucune objection ou remarque particulière;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Senne tel que dressé par la S.P.G.E. (feuille n°13/16)

## Article 2

de transmettre la présente délibération :

- à la SPGE, Avenue de Stassart n° 14-16 à 5000 Namur avec toutes les pièces du dossier pour information

- aux organismes d'épuration agréés concernés par le présent PASH, à savoir :

- \* l'intercommunale du Brabant Wallon
- \* l'intercommunale du développement Economique et d'Aménagement du territoire de la Région de Mons-Borinage-Centre
- \* l'intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - région de Charleroi-Thuin
- \* l'intercommunale de Propreté Publique de la région du Hainaut occidental

## Article 3

de remettre la présente délibération :

- au service technique communal;

- au service environnement;

- au service logement;

- au service urbanisme.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. 10 - PATRIMOINE COMMUNAL : Travaux d'entretien et d'amélioration des plantations au bois communal dit "des Manants" - Cahiers des charges - Devis estimatif, mode de marché - Approbation - Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

VU la Nouvelle Loi Communale;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion du bois communal, des travaux d'entretien et d'amélioration des plantations sont nécessaires;

VU le devis estimatif dressé par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, d'un montant total de 6.904,97 euros taxes comprises pour l'exécution de travaux de plantation, d'entretien et d'amélioration des plantations à exécuter en 2005 dans le dit bois;

CONSIDERANT que ces travaux d'entretien et d'amélioration des plantations sont subsidiés par la Région Wallonne à concurrence de 50 % pour 5.499,00 euros et 80 % pour 1.015,12 euros hors taxes;

CONSIDERANT que, vu la nature des travaux, il y a lieu de confier ces travaux à des entreprises spécialisées; que, pour ce faire il faut en arrêter le mode de marché et les conditions de leur exécution;

VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996;

CONSIDERANT d'une part que le montant prévu pour la dépense relative à ce marché est inférieur à 67.000 euros hors T.V.A.;

CONSIDERANT dès lors en application de l'article 17 de la loi susvisée qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché;

CONSIDERANT que des crédits suffisants sont prévus au budget communal 2004, au service extraordinaire, article 64001/721/62 en dépenses, pour l'exécution des travaux de plantation, d'entretien et d'amélioration des plantations définis au devis susvisé.

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1

D'approuver au montant de 6.904,97 euros taxes comprises le devis estimatif des travaux de plantation, d'entretien et d'amélioration des plantations à exécuter en 2005 dans le bois communal dit "des Manants", dressé par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts.

Article 2

De solliciter du Ministère de la Région Wallonne compétent en cette matière l'octroi de subsides auxquels la commune peut prétendre.

Article 3

De retenir la procédure négociée sans publicité comme mode d'attribution de ce marché estimé à moins de 67.000 euros hors T.V.A.  
Cinq firmes susceptibles d'exécuter le marché seront au minimum consultées.

Article 4

D'approuver les cahiers des charges relatifs au travaux d'entretien et d'amélioration des plantations au bois dit "des Manants".

Article 5

De transmettre le devis approuvé au montant de 6.904,97 euros taxes comprises et la présente délibération à Monsieur le Directeur, Direction de Mons, Division de la Nature et des Forêts du Ministère de la Région Wallonne.

Article 6

De remettre la présente délibération :  
- à Madame le Receveur communal  
- au service des Finances  
- au service Environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 11 - FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles - M.B. n° 2 de 2004 - Avis.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la modification budgétaire n° 2 - exercice 2004 - de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Pont-à-Celles, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après précéd. M.B.	43 159,37	43 159,37	0,00
Majoration Allocations	0,00	0,00	0,00
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>43 159,37</b>	<b>43 159,37</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré;

**EMET, par 16 oui, 4 non (BAUDEWYNS, DEHONT, SERVAIS, BETTE) et 3 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE), un avis favorable.**

La présente délibération sera transmise :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai.
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. 11Bis - DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE DE**  
**Mr Pierre LEMOINE, Conseiller Communal :**  
**"Certification des bois communaux".**

---

Le Conseil Communal, en séance publique;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le code forestier;

Vu le rôle capital de la forêt dans le développement durable tel que souligné par la conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe à Helsinki en 1993 et rappelé lors de la conférence de Lisbonne en 1998;

Vu le système de certification du bois instauré par le Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (Programme de reconnaissance des certifications forestières);

Attendu que les propriétaires et gestionnaires forestiers qui veulent bénéficier de cette certification doivent s'engager à appliquer les principes de la gestion durable, c'est-à-dire une gestion et utilisation des forêts d'une manière et d'une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes au niveau local;

Attendu que le système de certification proposé par la Division de la Nature et des Forêts a été agréé par le P.E.F.C.;

Attendu que la participation au système de certification P.E.F.C. n'entraîne aucun coût direct pour la commune, la Région wallonne assurant elle-même des audits internes et prenant en charge le coût de la certification par un organisme accrédité;

Attendu que la gestion durable des forêts pourra représenter dorénavant un avantage financier sur le marché du bois;

Vu la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne et les divers engagements que la signature de ce document implique;

Vu les dispositions légales et réglementaires;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1

De s'engager dans une politique de gestion durable des bois communaux et d'adhérer au processus de certification forestière P.E.F.C., sous condition suspensive de l'approbation du plan d'aménagement du Bois des Manants.

Article 2

De signer la Charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne dès l'approbation du plan d'aménagement du Bois des Manants.

Article 3

De transmettre ce document signé à la Direction de la Division de la Nature et des Forêts du Ministère de la Région wallonne, dès l'approbation du plan d'aménagement du Bois des Manants.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération à l'agent de la D.N.F. en charge des bois soumis au régime forestier sur le territoire de Pont-à-Celles, dès l'approbation du plan d'aménagement du Bois des Manants.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

Entend et répond aux questions orales de MM. Jacques PHILIPPE, Yves DELFORGE, Pierre LEMOINE, Christian PIERARD et Didier NITELET.

---

**Monsieur Emmanuel RIVERA, Conseiller Communal, entre en séance.**

---

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

---

**Monsieur Willy VANCOMPERNOLLE, Conseiller Communal, quitte la séance.**

---

---

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.**

**Le Secrétaire Communal,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**J. PAINBLANC.**